



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2018-187

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

13-2018-07-27-009 - Décision tarifaire n°1236 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'EEEH TSA DEFI PRO APHM (3 pages)	Page 5
13-2018-07-30-009 - Décision tarifaire n°1251 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME LES PARONS (3 pages)	Page 9
13-2018-07-30-008 - Décision tarifaire n°1280 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME LOU MAS MAILLON VERT PRE (3 pages)	Page 13
13-2018-07-30-005 - Décision tarifaire n°1282 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME BORELLE PLAGNOL VERT PRE (3 pages)	Page 17
13-2018-07-27-017 - Décision tarifaire n°1283 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME LE PARADOU (3 pages)	Page 21
13-2018-07-27-007 - Décision tarifaire n°1284 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'EEAP DECANIS DE VOISINS (3 pages)	Page 25
13-2018-07-27-004 - Décision tarifaire n°1286 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP SAINT THYS (3 pages)	Page 29
13-2018-07-27-016 - Décision tarifaire n°1287 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IEM SAINT THYS (3 pages)	Page 33
13-2018-07-27-019 - Décision tarifaire n°1288 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS DU GARLABAN (3 pages)	Page 37
13-2018-07-27-018 - Décision tarifaire n°1289 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS BELLEVUE (3 pages)	Page 41
13-2018-07-27-005 - Décision tarifaire n°1302 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CENTRE DE PREORIENTATION PHOCEE (3 pages)	Page 45
13-2018-07-27-006 - Décision tarifaire n°1303 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 du CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE PHOCEE (3 pages)	Page 49
13-2018-07-30-006 - Décision tarifaire n°1305 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME CENTRE ESCAT (3 pages)	Page 53
13-2018-07-30-010 - Décision tarifaire n°1307 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS L'EVEIL (3 pages)	Page 57
13-2018-07-30-007 - Décision tarifaire n°1309 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de l'IME LA PEPINIERE (3 pages)	Page 61
13-2018-07-30-011 - Décision tarifaire n°1407 portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD LES CADENEUX (3 pages)	Page 65
13-2018-07-27-013 - Décision tarifaire n°1419 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LES ARGONAUTES (3 pages)	Page 69
13-2018-07-27-008 - Décision tarifaire n°144 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'EEEH LACORDAIRE (3 pages)	Page 73

13-2018-07-27-010 - Décision tarifaire n°147 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (3 pages)	Page 77
13-2018-07-27-011 - Décision tarifaire n°171 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LA GAUTHIERE (3 pages)	Page 81
13-2018-07-27-012 - Décision tarifaire n°181 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LEON BERENGER (3 pages)	Page 85
13-2018-07-27-014 - Décision tarifaire n°183 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT PHOCEEN (3 pages)	Page 89
13-2018-07-27-015 - Décision tarifaire n°185 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT VERT PRE (3 pages)	Page 93
13-2018-07-27-020 - Décision tarifaire n°281 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD SAINT THYS (3 pages)	Page 97
13-2018-07-27-021 - Décision tarifaire n°303 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'UEROS PHOCEE SAINT BARTHELEMY (3 pages)	Page 101
13-2018-07-30-004 - Décision tarifaire n°415 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LES PARONS (3 pages)	Page 105
13-2018-07-30-001 - Décision tarifaire n°856 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT ATELIER SAINT JEAN (3 pages)	Page 109
13-2018-07-30-003 - Décision tarifaire n°857 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LA MANADE (3 pages)	Page 113
13-2018-07-30-012 - Décision tarifaire n°860 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD LES IRIS (3 pages)	Page 117
<b>DDTM 13</b>	
13-2018-07-31-001 - AP autorisation manif policNav feu d'artifice 25 août 2018 PSL (3 pages)	Page 121
13-2018-07-30-002 - Arrêté Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de réfection de la signalisation horizontale sur réseau DIRMED (3 pages)	Page 125
<b>Direction départementale des territoires et de la mer</b>	
13-2018-07-30-015 - Arrêté préfectoral autorisant la mise en service des tranchées couvertes de l'autoroute A507 (4 pages)	Page 129
<b>Direction générale des finances publiques</b>	
13-2018-07-30-013 - Sub délégation de signature CHORUS - Centre de Services Partagés (3 pages)	Page 134
13-2018-07-30-014 - Subdélégation de signature pouvoir adjudicateur / ordonnancement secondaire à compter du 1er septembre 2018 (4 pages)	Page 138
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</b>	
13-2018-07-26-018 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "DI VUOLO Sylvain", micro entrepreneur, domicilié, Les Castors de Servières - 11, Place Vénus - 13015 MARSEILLE. (2 pages)	Page 143

13-2018-07-26-014 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "BOURQUIN Sophie", micro entrepreneur, domiciliée, Avenue Jean Giono - 13190 ALLAUCH. (2 pages)	Page 146
13-2018-07-26-017 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "CAILLET Caroline", micro entrepreneur, domiciliée, 135, Ancienne Route des Alpes - Résidence Campagne Sextiae - 13100 AIX EN PROVENCE. (2 pages)	Page 149
13-2018-07-26-016 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "COLIC Christelle", micro entrepreneur, domiciliée, Résidence la Renardière - Bât.P - Chemin de la Pourranque - 13170 LES PENNES MIRABEAU. (2 pages)	Page 152
13-2018-07-26-015 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Madame "ESCALLE Nadine", micro entrepreneur, domiciliée, 4, Rue de la Rouvraie - 13800 ISTRES. (2 pages)	Page 155
13-2018-07-26-019 - Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "FINOT Olivier", micro entrepreneur, domicilié, 159, Rue des Piboules - 13430 EYGUIERES. (2 pages)	Page 158
<b>Préfecture des Bouches-du-Rhone</b>	
13-2018-07-27-022 - Arrêté interzonal portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC (2 pages)	Page 161

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-009

Décision tarifaire n°1236 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'EEEH TSA  
DEFI PRO APHM

DECISION TARIFAIRE N°1236 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SERVICE TSA DÉFI PRO - 130045586

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 26/07/2016 de la structure EEEH dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO (130045586) sise 249, BD SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO (130045586) pour 2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 300 000.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	242 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 300.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	303 000.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	303 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 250.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 303 000.00€  
(douzième applicable s'élevant à 25 250.00€)
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «APHM DIRECTION GENERALE» (130786049) et à la structure dénommée SERVICE TSA DÉFI PRO (130045586).

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-009

Décision tarifaire n°1251 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'IME LES PARONS

DECISION TARIFAIRE N°1251 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME LES PARONS - 130781164

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 04/08/2017 alloué à l'Association Les PARONS (FINESS EJ : 130804354) aux fins de gestion de l'IME dénommé LES PARONS (FINESS ET : 130781164) sis 2270, Route D'Eguilles - Le Pey Blanc – 13092 - AIX-EN-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et de leurs annexes transmises le 30/10/2017;
- Considérant Le rapport régional d'orientation budgétaire en date du 5 juin 2018 et les propositions de modifications budgétaires subséquentes transmises le 16/07/2018 par l'ARS PACA;
- Considérant La réponse du directeur des établissements de l'Institut Les PARONS en date du 18/07/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> Les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 039 977.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 066 428.42
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	542 283.63
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 648 689.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 460 574.52
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	187 000.00
	Reprise d'excédents	1 114.68
	TOTAL Recettes	5 648 689.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 01/08/2018, les prix de journées sont fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	235.84	233.12	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 Les recettes de tarification (groupe 1) sont provisoirement fixées à 5 461 689.20€ à compter du janvier 2019. Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	231.94	229.57	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-008

Décision tarifaire n°1280 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'IME LOU MAS  
MAILLON VERT PRE

DECISION TARIFAIRE N°1280 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DU  
LIEU DE RUPTURE LOU MAS MAILLON - 130015159

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/04/2003 de la structure IME dénommée LIEU DE RUPTURE LOU MAS MAILLON (130015159) sise 38, RTE FENESTREL, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LIEU DE RUPTURE LOU MAS MAILLON (130015159) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 637.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 612.20
	- dont CNR	5 827.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 229.48
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	119 905.30
	TOTAL Dépenses	787 384.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	784 317.51
	- dont CNR	5 827.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	930.46
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 136.50
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	787 384.47

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée LIEU DE RUPTURE LOU MAS MAILLON (130015159) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INTERNAT (3forfaits)	SEMI-INT (2forfaits)	EXTERNAT (1forfait)
Prix de journée (en €)	786.51	524.34	262.17

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 658 584.71€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INTERNAT (3forfaits)	SEMI-INT (2forfaits)	EXTERNAT (1forfait)
Prix de journée (en €)	495.30	330.20	165.10

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-005

Décision tarifaire n°1282 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'IME BORELLE  
PLAGNOL VERT PRE

DECISION TARIFAIRE N°1282 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE - 130784333

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) sise 135, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	823 442.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 079 354.08
	- dont CNR	17 613.75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	594 494.64
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 497 291.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 403 297.20
	- dont CNR	17 613.75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 563.10
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 431.27
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 497 291.57

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME BORELLI PLAGNOL VERT PRE (130784333) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	342.98	248.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 4 385 683.45€.  
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	321.43	225.65	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-017

Décision tarifaire n°1283 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'IME LE PARADOU

DECISION TARIFAIRE N°1283 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME LE PARADOU - 130784168

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LE PARADOU (130784168) sise 179, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 360.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	701 378.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	97 304.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	63 406.05
	TOTAL Dépenses	1 086 450.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 056 782.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 667.15
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 086 450.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE PARADOU (130784168) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	178.59	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 993 376.80€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	150.60	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAUVEGARDE 13 » (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-007

Décision tarifaire n°1284 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'EEAP DECANIS DE  
VOISINS

DECISION TARIFAIRE N°1284 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
EEAP DECANIS DE VOISINS - 130780257

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) sise 160, CHE DES JONQUILLES, 13012, MARSEILLE 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	413 085.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 839 839.86
	- dont CNR	7 087.50
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	554 997.43
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 807 923.28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 552 864.67
	- dont CNR	7 087.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 786.86
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	210 804.10
	Reprise d'excédents	34 467.65
	TOTAL Recettes	2 807 923.28

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP DECANIS DE VOISINS (130780257) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	361.35	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 580 244.82€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	365.68	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-004

Décision tarifaire n°1286 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du CAMSP  
SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N° 1286 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
CAMSP SAINT-THYS - 130798564

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président du Conseil Départemental BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) sise 34, CRS JULIEN, 13006, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP SAINT-THYS (130798564) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDENT**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 404 196.38€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 485.49
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	341 857.38
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	54 931.87
	- dont CNR	0.00
	<b>Reprise de déficits</b>	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	406 274.74
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	404 196.38
	- dont CNR	0.00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	<b>Reprise d'excédents</b>	2 078.36
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 80 839.28€
- par l' Assurance Maladie, pour un montant de 323 357.10€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 202.91€

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l' Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 26 946.43€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 6 736.61€.

- Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 406 274.74€, versée :
    - par le département d'implantation, pour un montant de 81 254.95€ (douzième applicable s'élevant à 6 771.25€)
    - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 325 019.79€ (douzième applicable s'élevant à 27 084.98€)
  - prix de journée de reconduction de 203.95€
- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-016

Décision tarifaire n°1287 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'IEM SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N°1287 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
L'IEM SAINT THYS - 130784440

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM SAINT THYS (130784440) sise 0, TRA DES PIONNIERS, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	918 267.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 708 074.22
	- dont CNR	20 475.45
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	827 019.08
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 453 360.52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 282 819.32
	- dont CNR	20 475.45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 935.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 492.94
	Reprise d'excédents	129 113.26
	TOTAL Recettes	6 453 360.52

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IEM SAINT THYS (130784440) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	531.12	376.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 6 391 457.13€.  
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	541.42	392.04	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-019

Décision tarifaire n°1288 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de la MAS DU GARLABAN

DECISION TARIFAIRE N°1288 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
MAS DU GARLABAN - 130032089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/01/2009 de la structure MAS dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) sise 140, CHE DE LA GAUTHIERE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018 , par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 026.87
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 095 723.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	290 790.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	16 733.44
	TOTAL Dépenses	2 652 273.87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 398 653.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	182 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	71 520.17
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 652 273.87

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU GARLABAN (130032089) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	303.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 381 920.26€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	295.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARAIMC » (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-018

Décision tarifaire n°1289 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de la MAS BELLEVUE

DECISION TARIFAIRE N°1289 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
MAS BELLEVUE - 130780299

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS BELLEVUE (130780299) sise 15, IMP DES MARRONNIERS, 13014, MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS BELLEVUE (130780299) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	829 896.58
	- dont CNR	42 500.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 436 018.23
	- dont CNR	143 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 636 267.16
	- dont CNR	9 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	6 902 181.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	6 609 661.97
	- dont CNR	195 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	292 520.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	6 902 181.97

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS BELLEVUE (130780299) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	393.80	344.37	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors reprise de résultat, s'élève à 6 609 661.97€, dont 195 400 € de crédits non reconductibles.  
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	366.73	295.33	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND » (130000169) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-005

Décision tarifaire n°1302 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 du CENTRE DE  
PREORIENTATION PHOCEE

DECISION TARIFAIRE N°1302 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DU  
CENTRE DE PREORIENTATION PHOCEE - 130798580

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CPO dénommée CENTRE DE PREORIENTATION PHOCEE (130798580) sise 32, BD JEAN CASSE, 13014, MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION PHOCEE (130798580) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 287.14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	986 927.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	287 402.13
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 359 616.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 349 625.88
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	990.44
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE DE PREORIENTATION PHOCEE (130798580) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	191.01	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 350 616.32€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	190.09	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND » (130000169) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-006

Décision tarifaire n°1303 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 du CENTRE DE  
REEDUCATION PROFESSIONNELLE PHOCEE

DECISION TARIFAIRE N°1303 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DU  
CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE - 130798663

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663) sise 32, BD JEAN CASSE, 13014, MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 504.78
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	669 427.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	275 927.21
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	998 859.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	991 305.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	553.67
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CTRE REEDUCATION PROFES. PHOCEE (130798663) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	184.37	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 991 859.40€. En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	177.15	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND » (130000169) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-006

Décision tarifaire n°1305 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'IME CENTRE ESCAT

DECISION TARIFAIRE N°1305 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
L'IME CENTRE ESCAT - 130783707

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) sise 130, BD PERIER, 13008, MARSEILLE 8E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS ARERAM (930027024) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 912.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 128 572.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 056.66
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	93 461.46
	TOTAL Dépenses	1 497 003.20
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 477 296.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 707.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 497 003.20

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2

Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE ESCAT (130783707) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	173.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 1 383 834.74€.

En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	146.61	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS ARERAM » (930027024) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-010

Décision tarifaire n°1307 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de la MAS L'EVEIL

DECISION TARIFAIRE N°1307 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE LA  
MAS L'EVEIL - 130008832

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS L'EVEIL (130008832) sise 653, CHE DE LA LOUVE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'EVEIL (130008824) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 692.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 809 245.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	201 363.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	59 268.81
	TOTAL Dépenses	2 414 570.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 414 570.31
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 414 570.31

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS L'EVEIL (130008832) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	220.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 355 301.50€.  
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	205.52	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'EVEIL » (130008824) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-007

Décision tarifaire n°1309 portant fixation du prix de  
journée pour l'année 2018 de l'IME LA PEPINIERE

DECISION TARIFAIRE N°1309 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2018 DE  
IME LA PEPINIERE - 130781875

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) sise 0, CHE DE LA PEPINIERE, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LA PEPINIERE (130781875) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de Bouches-du-Rhône ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	432 268.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 494 571.51
	- dont CNR	4 709.96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	160 981.97
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 087 821.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 033 189.61
	- dont CNR	4 709.96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	23 262.05
	TOTAL Recettes	2 056 451.66

Dépenses exclues du tarif : 31 370.33€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LA PEPINIÈRE (130781875) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	135.88	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant reconductible, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 051 741.70€.  
En application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	142.47	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPEJH » (130000821) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-011

Décision tarifaire n°1407 portant modification de la  
dotation globale de financement pour l'année 2018 du  
**SESSAD LES CADENEAUX**

DECISION TARIFAIRE N°1407 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT DU SESSAD LES CADENEAUX (FINESS ET : 130038961)  
POUR 2018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 allouée à l'établissement public départemental CDSEE LES CADENEAUX (FINESS EJ : 130008477) aux fins de gestion du SESSAD dénommé LES CADENEAUX (FINESS ET : 130038961) sis Avenue du Capitaine de Corvette Paul Brutus - 13170, LES PENNES-MIRABEAU;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°577 en date du 02/07/2018, fixant la dotation globale de financement pour 2018.
- Considérant Le procès-verbal du contrôle de conformité réalisé le 16 juin 2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> La dotation globale de financement est modifiée et fixée à 620 790.86€.

Les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 724.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	547 904.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 161.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	620 790.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	620 790.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 732.57€.

Le prix de journée est de 78.62€.

- Article 2 Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont provisoirement fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019:
- dotation globale de financement : 799 880.86€  
(douzième : 66 656.74€)
  - prix de journée : 101.30€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement public gestionnaire.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-013

Décision tarifaire n°1419 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LES  
ARGONAUTES

DECISION TARIFAIRE N° 1419 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
ESAT LES ARGONAUTES - 130801442

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ARGONAUTES (130801442) sise 17, BD DES OCEANS, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ADIHM (130006018) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ARGONAUTES (130801442) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018 , par l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 146 493.92€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	221 464.59
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	896 994.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	111 341.30
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 229 799.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 146 493.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 250.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 056.00
	Reprise d'excédents	32 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 541.16€.

Le prix de journée est de 62.31€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 178 493.92€ (douzième applicable s'élevant à 98 207.83€),
- prix de journée de reconduction : 64.05€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADIHM (130006018) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-008

Décision tarifaire n°144 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'EEEH  
LACORDAIRE

DECISION TARIFAIRE N°144 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'EEEH LACORDAIRE - 130043292

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 19/07/2012 de la structure EEEH dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) sise 40, R SAINT GEORGES, 13013, MARSEILLE 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée AGIR ET VIVRE L'AUTISME (780021853) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 025 153.12 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 472.99
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	871 396.84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 831.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 048 701.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 025 153.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	5 948.53
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 17 600.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 429.43€.

Le prix de journée est de 325.45€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 048 701.65€  
(douzième applicable s'élevant à 87 391.80€)
  - prix de journée de reconduction : 332.92€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AGIR ET VIVRE L'AUTISME» (780021853) et à la structure dénommée EEEH LACORDAIRE (130043292).

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-010

Décision tarifaire n°147 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT  
ANDRE DE VILLENEUVE

DECISION TARIFAIRE N° 147 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT ANDRE DE VILLENEUVE - 130025349

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/2007 de la structure ESAT dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANDRE DE VILLENEUVE (130025349) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 352 008.24€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 389.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 782.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 262.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	422 433.68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	352 008.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 687.23
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	41 738.21
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 334.02€.

Le prix de journée est de 39.46€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 393 746.45€ (douzième applicable s'élevant à 32 812.20€),
- prix de journée de reconduction : 44.14€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-011

Décision tarifaire n°171 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LA  
GAUTHIERE

DECISION TARIFAIRE N° 171 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT LA GAUTHIERE - 130790124

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) sise 0, QUA SAINT-PIERRE, 13400, AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA GAUTHIERE (130790124) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 131 007.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 775,14
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	927 833,84
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	146 105,00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	281.04
	TOTAL Dépenses	1 139 995.02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 131 007.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 987.84
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 250.60€.

Le prix de journée est de 73.50€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 130 726.14€ (douzième applicable s'élevant à 94 227.18€),
- prix de journée de reconduction : 73.49€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ARAIMC (130804347) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-012

Décision tarifaire n°181 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT  
LEON BERENGER

DECISION TARIFAIRE N° 181 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT LEON BERENGER - 130798341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) sise 4, R GABRIEL MARIE, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LEON BERENGER (130798341) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 110 331.80€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 117.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	711 453.18
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	214 197.11
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	35 371.86
	TOTAL Dépenses	1 170 139.96
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 110 331.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 808.16
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 527.65€.

Le prix de journée est de 55.32€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 074 959.94€ (douzième applicable s'élevant à 89 579.99€),
- prix de journée de reconduction : 53.56€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-014

Décision tarifaire n°183 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT  
PHOCEEN

DECISION TARIFAIRE N° 183 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT PHOCEEN - 130789407

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du null publié au Journal Officiel du null fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT PHOCEEN (130789407) sise 27, BD CHARLES MORETTI, 13014, MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT PHOCEEN (130789407) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 595 361.16€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 447.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 762.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 626.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	608 835.09
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	595 361.16
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 800.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 673.93
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 613.43€.

Le prix de journée est de 88.32€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 603 035.09€ (douzième applicable s'élevant à 50 252.92€),
- prix de journée de reconduction : 89.46€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-015

Décision tarifaire n°185 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT  
VERT PRE

DECISION TARIFAIRE N° 185 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT VERT PRE - 130784325

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT VERT PRE (130784325) sise 135, BD DE SAINTE-MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 9E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SAUVEGARDE 13 (130804099) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT VERT PRE (130784325) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 208 423.04€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 007.02
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	910 425.82
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 431.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 283 864.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 208 423.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 588.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	4 852.19
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 701.92€.

Le prix de journée est de 54.19€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 213 275.23€ (douzième applicable s'élevant à 101 106.27€),
- prix de journée de reconduction : 54.41€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAUVEGARDE 13 (130804099) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-020

Décision tarifaire n°281 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD  
SAINT THYS

DECISION TARIFAIRE N°281 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) - 130038821

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) sise 2, BD DAUZAC, 13004, MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ARAIMC (130804347) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 675 480.32€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 910.90
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	582 670.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 340.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	712 921.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	675 480.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	37 441.48
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 290.03€.

Le prix de journée est de 309.71€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 712 921.80€  
(douzième applicable s'élevant à 59 410.15€)
  - prix de journée de reconduction : 326.88€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARAIMC» (130804347) et à la structure dénommée SESSAD ST THYS BOHLER (ES EDM) (130038821).

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-27-021

Décision tarifaire n°303 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'UEROS  
PHOCEE SAINT BARTHELEMY

DECISION TARIFAIRE N°303 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'UEROS PHOCEE - 130044902

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 03/01/2017 de la structure UEROS dénommée UEROS PHOCEE (130044902) sise 32, BD JEAN CASSE, 13014, MARSEILLE 14E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND (130000169) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UEROS PHOCEE (130044902) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 212 750.96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 325.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	907 078.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	288 249.36
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 271 653.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 212 750.96
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	53 390.00
	Reprise d'excédents	512.37
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 062.58€.

Le prix de journée est de 326.27€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 1 213 263.33€  
(douzième applicable s'élevant à 101 105.28€)
  - prix de journée de reconduction : 326.41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC POUR LES FOYERS ET ATELIERS HAND» (130000169) et à la structure dénommée UEROS PHOCEE (130044902).

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-004

Décision tarifaire n°415 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LES  
PARONS

DECISION TARIFAIRE N° 415 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT LES PARONS - 130802184

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU La loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU L'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU La décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU L'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU Le renouvellement d'autorisation en date du 28/12/2016 alloué à l'association Les PARONS (FINESS EJ : 130804354) aux fins de l'ESAT dénommé Les PARONS (FINESS ET : 130802184) sis 2270, Route d'Eguilles – Le Pey Blanc – 13092 - AIX-EN-PROVENCE;
- Considérant Les propositions budgétaires 2018 et de leurs annexes transmises le 31/10/2017;
- Considérant Le rapport régional d'orientation budgétaire en date du 5/06/2018 et les propositions de modifications budgétaires subséquentes, transmises, le 16/07/2018, par l'ARS PACA;
- Considérant La réponse du directeur des établissements de l'Institut Les PARONS en date du 19/07/2018;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> La dotation globale de financement 2018 est fixée à 630 868.33€.

Les recettes et les dépenses autorisées sont fixées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 871.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	529 860.98
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 141.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	631 873.33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	630 868.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	1 005.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 572.36€.

Le prix de journée est de 63.72€

Article 2 Conformément à l'article L.314-7 du CASF, les tarifs sont provisoirement fixés comme suit à compter du 1 janvier 2019:

- Dotation globale de financement 2019 : 631 873.33€ (douzième : 52 656.11€)
- prix de journée : 63.83€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association gestionnaire ainsi qu'à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-001

Décision tarifaire n°856 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT  
ATELIER SAINT JEAN

DECISION TARIFAIRE N° 856 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ATELIER SAINT JEAN - 130782998

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ATELIER SAINT JEAN (130782998) sise 27, RTE ALFRED CURTEL, 13010, MARSEILLE 10E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES (130002769) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ATELIER SAINT JEAN (130782998) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 366 558.60€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 042.30
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 030 104.13
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 153.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	371.04
	TOTAL Dépenses	1 384 671.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 366 558.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 112.75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 113 879.88€.

Le prix de journée est de 57.13€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 366 187.56€ (douzième applicable s'élevant à 113 848.96€),
- prix de journée de reconduction : 57.11€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC HOSPITALITE POUR LES FEMMES (130002769) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-003

Décision tarifaire n°857 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 de l'ESAT LA  
MANADE

DECISION TARIFAIRE N° 857 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE  
L'ESAT LA MANADE - 130809734

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LA MANADE (130809734) sise 78, BD DES LIBERATEURS, 13391, MARSEILLE 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée A.R.RE.M.ME. (130007149) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LA MANADE (130809734) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 785 454.39€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 437.80
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	694 665.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 804.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	859 907.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	785 454.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 220.00
	Reprise d'excédents	1 233.23
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 454.53€.

Le prix de journée est de 56.55€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 786 687.62€ (douzième applicable s'élevant à 65 557.30€),
- prix de journée de reconduction : 56.64€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.R.RE.M.ME. (130007149) et à l'établissement concerné.

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2018-07-30-012

Décision tarifaire n°860 portant fixation de la dotation  
globale de financement pour l'année 2018 du SESSAD  
LES IRIS

DECISION TARIFAIRE N°860 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DU  
SESSAD LES IRIS - 130028178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 13/03/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement en date du 20/09/2007 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES IRIS (130028178) sise 0, CHE DE LA PEPINIERE, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ARPEJH (130000821) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES IRIS (130028178) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/07/2018, par la délégation départementale de BOUCHES-DU-RHONE ;

**DECIDE**Article 1<sup>er</sup>

A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 397 373.83€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 692.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	341 753.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 746.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	16 180.62
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>397 373.83</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	397 373.83
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>397 373.83</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 114.49€.

Le prix de journée est de 114.02€

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2019 : 381 193.21€  
(douzième applicable s'élevant à 31 766.10€)
  - prix de journée de reconduction : 109.38€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ARPEJH» (130000821) et à la structure dénommée SESSAD LES IRIS (130028178).

FAIT A MARSEILLE, LE 30 juillet 2018

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DDTM 13

13-2018-07-31-001

AP autorisation manif policNav feu d'artifice 25 août 2018  
PSL

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Mer Eau et  
Environnement

---

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**portant autorisation d'une manifestation nautique et**  
**portant mesures temporaires de police de la navigation**  
**pour un spectacle pyrotechnique le 25 août 2018 à Port-Saint-Louis-du-Rhône**

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**  
**Préfet de Bouches du Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code des transports ;
- VU** le décret 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône à Grand Gabarit et Rhône,
- VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté n° 13-2017-10-23-003 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- VU** la demande en date du 25 avril 2018 du maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône d'organiser le tir d'un feu d'artifice, depuis les allées du Rhône,
- VU** l'avis favorable du gestionnaire de la voie d'eau, Voies Navigables de France, en date du 11 juin 2018,
- VU** l'avis favorable de la Brigade fluviale nautique (BFN) de Port Saint Louis du Rhône en date du 10 juillet 2018,
- VU** les autorisations d'utilisation du plan d'eau dans les limites administratives du Grand port maritime de Marseille en date du 26 juillet 2018,

Considérant la nécessité de réglementer la navigation et le stationnement des bateaux dans la zone de sécurité du feu d'artifice,

Sur proposition de Monsieur le Délégué à la Mer et au Littoral des Bouches du Rhône,

## ARRÊTE

Article 1 : La mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône est autorisée à organiser le tir du feu d'artifice de la « Fête des sports » le **25 août 2018 de 22h30 à 23h30** sur le Rhône du PK 322.500 au PK 323.000, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette autorisation ne préjuge pas d'obtenir les autres autorisations nécessaires. Il est précisé également que cette autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions indiquées dans le présent arrêté.

Article 2 : La présente autorisation sera suspendue :

- Dès lors que les RNPC seront atteintes sur le Rhône, dans le secteur où se déroulera la manifestation. Il devra consulter le site internet de la CNR pour se tenir informé de la mise en place ou non des Restrictions de Navigation en Période de Crues (RNPC) à l'adresse : <https://www.inforhone.fr/FR/Commun/index.aspx>. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'il puet y avoir danger bien avant le seuil desRNPC soit atteint, dès lors que les embarcations utilisées ne sont pas ou faiblement motorisées.

- En cas d'annulation, l'organisateur devra en informer Voies navigables de France.
- En l'absence d'autorisation domaniale d'occuper le domaine public fluvial.

Article 3 :

La navigation de tous les bateaux sera interrompue le **25 août 2018 de 22h30 à 23h30** pour tous les usagers de la voie d'eau, y compris les embarcations mues par la seule force humaine, dans les deux sens, sur le Rhône du PK 322.500 au PK 323.000, pas d'opérations d'éclusage à l'écluse de Port Saint Louis du Rhône.

Tout stationnement d'embarcation sera interdit en amont de l'apponnement bateaux à passagers du quai Bonnardel, à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Aucun bateau ou navire ne stationnera l'amont de la zone de bateaux à passagers signalée par panneaux.

Article 4 :

Pour la manifestation nautique de la « Fête des sports », la navigation de tous les bateaux sera interrompue le **25 août 2018, de 13h30 à 16h00 et de 17h00 à 19h00** au PK 323.500, pas d'opérations d'éclusage à l'écluse de Port Saint Louis du Rhône à ces deux moments.

Article 5 :

Les interdictions définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux embarcations de l'organisateur de la manifestation, ni aux bateaux des services d'ordre, de secours, du gestionnaire (VNF) et du concessionnaire (CNR).

Article 6 :

Le pétitionnaire devra maintenir pendant toute la durée de la manifestation une veille radio sur le canal 10 avec tous les bateaux approchant la zone de sécurité.

Il disposera pour cela une vigie amont et aval, chacune dotée d'une VHF (canal 10) pour s'annoncer aux éventuels bateaux à l'approche et leur rappeler l'arrêt de la navigation avant la traversée du périmètre.

La zone de sécurité définie dans le dossier devra être scrupuleusement respectée pour permettre le stationnement des bateaux à passagers au quai Lamartine, dans les conditions normales durant l'évènement.

Il sera responsable de l'ensemble du déroulement de cette manifestation et des accidents ou des incidents pouvant intervenir aux personnes.

Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les

organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.

La responsabilité de l'Etat, du Gestionnaire de la voie d'eau et du concessionnaire ne pourra être recherchée.

Article 7 :

Les différentes installations techniques devront être enlevées et le chenal libéré immédiatement à la fin de la manifestation.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

Article 8 :

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions spéciales diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation.

Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr) ou contacter les subdivisions de Voies Navigables de France.

Il devra se tenir informé des conditions hydrauliques en se connectant à [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Article 9 :

Afin d'éviter tout risque de chute à l'eau lors d'un incident ou d'un mouvement de foule, le stationnement du public sur les bas-ports, gradins ou berges ou, d'une façon générale, à un niveau se rapprochant de celui du plan d'eau, est absolument interdit.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures pour que cette interdiction soit effective, notamment en la matérialisant de façon appropriée sur l'ensemble du linéaire de berge concerné par la manifestation.

Article 10 :

Même en l'absence de prescriptions réglementaires spéciales, les conducteurs doivent prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique courante en vue d'éviter :

- de causer des dommages aux rives, aux ouvrages et installations de toute nature se trouvant dans la voie navigable ou à ses abords,
- de mettre en danger la vie des personnes.

Article 11 :

L'information des usagers de la voie d'eau se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 12 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 13 :

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, Monsieur le Maire de la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun.

Fait à Marseille, le 31 juillet 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Service  
Mer Eau et Environnement

*Signé*

Léa DALLE

Un exemplaire sera en outre adressé à :

- M. le Chef de la subdivision Grand Delta de Voies Navigables de France
- M. le Commandant de la Brigade Fluviale Nautique de Port-Saint-Louis-du-Rhône
- M. le maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône

DDTM 13

13-2018-07-30-002

Arrêté Portant réglementation temporaire de la circulation  
sur l'autoroute A8 pour travaux de réfection de la  
signalisation horizontale sur réseau DIRMED



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Construction Transports  
Crise  
Pôle Gestion de Crise Transports  
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR  
L'AUTOROUTE A8 POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE SIGNALISATION HORIZONTALE  
SUR RESEAU DIRMED**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'auto-  
routes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'ac-  
tion des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les  
textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national  
(RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté permanent n°2014048-0007 de chantiers courants de la société ESCOTA concernant les auto-  
routes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées dans le département des Bouches du  
Rhône en date du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté n°13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**Considérant** la demande de la DIRMED à la société ESCOTA en date du 31 mai 2018 ;

**Considérant** la demande de la Société ESCOTA en date du 08 juin 2018 ;

**Considérant** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 4 juillet 2018 ;

**Considérant** l'avis de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 30 juillet 2018 ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que la sécurité des personnels des entreprises réalisant ces travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant la réalisation de ces travaux qui nécessitent la fermeture d'une bretelle d'autoroute.

**Sur Proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

En raison de travaux de réfection de la signalisation horizontale sur le secteur DIRMED de l'A51 dans le sens GAP - MARSEILLE, il convient de réglementer la circulation sur la bretelle A8 vers l'A51 en direction de MARSEILLE, dans le sens NICE –MARSEILLE, entre le **30 JUILLET 2018 et le 03 AOUT 2018**.

### **ARTICLE 2**

Les travaux se dérouleront durant 4 nuits, entre 22h00 et 05h00, du lundi 30 juillet (22h00) au vendredi 03 aout 2018 (05h00) selon le phasage suivant :

- Fermeture durant 4 nuits, de 22h00 à 5h00, de la bretelle A8 dans le sens Nice - Marseille du nœud A8/A51.

### **ARTICLE 3**

L'itinéraire de déviation dont la mise en place et la maintenance seront à la charge de la DIRMED se fera comme suit :

- Les usagers de l'A8 en provenance de la frontière italienne / Nice souhaitant prendre la direction de MARSEILLE devront sortir à l'échangeur 30b Aix-Pont-de-l'Arc jusqu'au rond-point « 4<sup>ème</sup> Région aérienne » pour faire demi-tour (4<sup>ème</sup> sortie). Ils resteront sur la D8N en direction de Marseille, après la traversée du giratoire, prendront la D9 (rue Ernest PRADIOS puis Route des Milles) et traverseront trois (3) ronds-points jusqu'au grand rond-point (Centre commercial Aix La Pioline). Ils y prendront la 3<sup>ème</sup> sortie en direction d'Aix-en-Provence et resteront sur la D9 jusqu'à l'échangeur n°5 pour prendre l'A51 en direction de Marseille.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

#### **ARTICLE 5**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

La signalisation de la fermeture de l'autoroute sera constituée, avant l'échangeur précédant celui qui doit être fermé, par une remorque d'information mentionnant la date et les heures de fermeture.

Les automobilistes seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute A8 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;  
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;  
Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;  
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;  
Le Maire de la Commune d'Aix-en-Provence ;  
Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD)

Fait à Marseille, le 30 juillet 2018

Pour Le Préfet et par délégation,  
le Chef de Pôle Gestion de Crise  
Transport

**Signé**

Anne-Gaelle Cousseau

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2018-07-30-015

Arrêté préfectoral  
autorisant la mise en service des tranchées couvertes de  
l'autoroute A507

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Construction  
Transports Crise

---

**Arrêté préfectoral**  
**autorisant la mise en service des tranchées couvertes de l'autoroute A507**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 2002-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports dite loi SIST ;

**Vu** le décret n° 2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les tunnels ;

**Vu** le décret 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la circulaire n° 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité des tunnels routiers d'une longueur supérieure à 300 mètres et l'annexe 2 (instruction technique) à la circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000 ;

**Vu** la demande déposée par la SRL2 en date du 4 juillet 2017 ;

**Vu** l'avis en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, du Commandant Fonctionnel de Police Commandant la CRS Autoroutière Provence ;

**Vu** l'avis en date du 23 mai 2018 du Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ;

**Vu** l'avis en date du 10 octobre 2017 du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis en date du 5 décembre 2017 de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

**Vu** l'avis en date du 11 décembre 2017 du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**Vu** l'avis de Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers daté du 18 décembre 2017 ;

**Vu** les avis de la sous-commission départementale de sécurité des infrastructures et systèmes de transports des Bouches du Rhône du 19 juin 2018 ainsi que du 19 juillet 2018 ;

Vu le rapport de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : Autorisation de mise en service des tranchées couvertes de l'autoroute A 507,**

L'exploitation de ces tranchées couvertes et la gestion du trafic seront assurées par les services de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIR MED).

La SRL2 aura en charge la gestion technique, la maintenance et le gros entretien des ouvrages.

La SRL2, maître d'ouvrage, et la DIRMED, exploitant, sont autorisés à mettre en service les tranchées couvertes de l'autoroute A507, à savoir :

- la tranchée couverte de Sainte Marthe,
- la couverture du centre commerciale « le Merlan »
- la tranchée couverte des Tilleuls,
- la tranchée couverte de Montolivet,
- la tranchée couverte de Saint-Barnabé,
- la tranchée couverte de La Fourragère,
- la tranchée couverte de La Parette.

Cette autorisation est assortie de 7 prescriptions et de 8 recommandations.

### **ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations applicables pour la mise en service des tunnels**

#### Prescriptions (7) :

1. Réaliser un aménagement provisoire de la Rue J. Queillau depuis le rond point du camp militaire de Ste Marthe jusqu'au carrefour avec la RD4 permettant la mise à 2 voies montantes de cet axe avant la mise en service de la Rocade L2.
2. Mettre en place des équipements de gestion du trafic complémentaires dans un délai de 12 mois maximum après la mise en service de la L2 dans l'objectif d'améliorer les conditions de sécurité lors de la fermeture des ouvrages :
  - a) des équipements de fermeture automatiques aux nœuds A50 et A7 (séquence BRA+BFA),
  - b) des dispositifs de fermeture automatiques en section courante de l'infrastructure en tête de l'OA22 (sens intérieur) (séquence BRA+BFA),
  - c) des dispositifs de fermeture automatiques en section courante dans la Tranchée Couverte de Ste Marthe à l'entrée de la bretelle Queillau (sens extérieur) (séquence BRA+BFA).
3. La SRL2 devra assurer l'accessibilité extérieure des issues de secours et des emplacements pour les engins de secours quel que soit l'état d'avancement des aménagements de surface prévus par la Métropole ou le GIE en coordonnant le BMPM, la Métropole Aix Marseille Provence, la ville de Marseille et le GIE.  
En particulier la SRL2 s'assurera du maintien des garanties nécessaires en terme de portance pour permettre l'accès des véhicules d'intervention et d'un éclairage suffisant des zones environnantes au débouché de l'ensemble des issues de secours jusqu'à l'achèvement des travaux en surface.

La SRL2 devra réaliser l'ensemble des travaux identifiés comme « reste à faire » par le BMPM dans son courrier du 6 juillet 2018, ref S1153/BMPM/EM/PVT/IC/U0340/NP pour permettre la mise en service de la L2 Nord. Ces travaux devront être réalisés au plus tard aux échéances proposées par la SRL2 dans son calendrier envoyé par courrier daté du 20 juillet 2018.

4. Réaliser dans les 2 ans à compter de la Mise à disposition (MAD) les protections au feu des appareils d'appuis de la structure du centre commercial « Le Merlan ».
5. Veiller à la mise en place des 3 radars fixes identifiés par la DSR/DCA.
6. A la mise en service, réaliser une campagne de communication sur la conduite à tenir en tunnels lors d'événements (ex auto-évacuation en cas d'incendie) : radio, flyers, presse, réseaux sociaux...
7. La SRL2 diffusera la version définitive du dossier de sécurité de l'A507 avant la mise en service de l'autoroute à l'ensemble des services concourant à la sécurité des tunnels.

#### Recommandations (8) :

1. Tester avant la mise en service la prise en charge d'un hors gabarit au niveau de l'A7 dans le sens intérieur (A7 vers A50) : vérifier la faisabilité de la giration et fiabiliser une procédure « Hors gabarit », en particulier sur la question des délais.
2. Prévoir un renforcement des mesures de surveillance et d'exploitation dans les cas d'événement exceptionnel organisé la nuit, le we ou un jour férié ; l'objectif à terme serait de parvenir à s'organiser pour disposer en permanence de 2 opérateurs au CIGT.
3. Parfaire la formation des pupitreurs du CIGT et du personnel d'encadrement, notamment par la réalisation d'exercice interne en complément des exercices annuels de sécurité.
4. Qualifier le dispositif de détection des situations de blocage du trafic : la réponse apportée est validée sur la L2 Est et doit s'avérer concluante aussi sur l'autoroute A507 dans sa totalité, et en particulier dans le cas de Tranchée couverte de Ste Marthe Extérieur et de la Bretelle Queillau.
5. Poursuivre et aboutir le travail initié avec la Ville de Marseille en lien avec la préfecture, en vue d'établir un cahier des prescriptions visant à limiter et à encadrer l'utilisation des dalles de surface de toutes les tranchées couvertes et notamment celle de Montolivet.
6. Poursuivre l'animation du comité de suivi existant et regroupant les différents partenaires afin de mener des actions de retour d'expérience sur les événements (congestion, gestion du trafic, gestion des fermetures progressive en cas de congestion, purge des bretelles de sortie,,...) et de proposer des mesures palliatives ou correctives les plus appropriées avec une attention particulière aux nœuds autoroutiers (A7 et A50, et avec les travaux du Boulevard Urbain Sud).
7. Poursuivre l'animation du comité trimestriel L2 permettant un retour d'expérience de l'accidentologie, des trafics (en particulier le trafic PL et cars) avec suivi et analyse de la vitesse et des causes. Un bilan à 6 mois sera réalisé.
8. Organiser annuellement, une réunion de présentation des bilans d'exploitation aux services par le gestionnaire.

Le demandeur rendra compte à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône de la levée de ces prescriptions et de la prise en considération de ces recommandations.

### **ARTICLE 3 :**

Cette autorisation d'exploitation des tranchées couvertes de l'autoroute A507 est délivrée pour une durée de 6 ans.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté Préfectoral n°13- 2016-07-06-004 est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

### **ARTICLE 6 :**

M. le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,  
Mme. la Directrice de Cabinet de M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Mme. la Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône,  
M. le Responsable du SIRACEDPC,  
M. le Directeur de la Société de la Rocade L2,  
M. le Directeur Zonal des CRS Sud-CRS Autoroutière Provence,  
M. le Vice-Amiral commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille,  
M. le Maire de Marseille,  
M. le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence,  
M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP),  
M. le Directeur interdépartemental des routes Méditerranée,  
Mme. la Directrice Régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,  
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13),

sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 30 juillet 2018

Le Préfet

**Signé**

Pierre DARTOUT

Direction générale des finances publiques

13-2018-07-30-013

Sub délégation de signature CHORUS - Centre de Services  
Partagés

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES publiques**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES publiques  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
CHORUS – Centre de Services Partagés (CSP)**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence  
Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART, administrateur général des  
Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte  
d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 13-2018-07-12-007 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction  
régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-  
Rhône ;

**Arrête :**

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à :**

- Véronique CHIARONI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, inspecteur stagiaire des Finances publiques, jusqu'au 31/08/2018
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleur des Finances publiques
- Olivier ARBEAU, agent principal des Finances publiques
- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- Magali GATTO, agent administratif des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agent administratif des Finances publiques
- Mohamed M'HOUMADI, agent administratif des Finances publiques
- Nicolas BOSIO, agent administratif stagiaire des Finances publiques
- Dorothee CARIOU, agent administratif stagiaire des Finances publiques,

- à l'effet de :
- créer et modifier les tiers clients et fournisseurs ;
  - saisir les dépenses ;
  - valider le service fait ;
  - initier les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à:

- Véronique CHIARONI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- Sandrine BORRIELLO, inspecteur stagiaire des Finances publiques, jusqu'au 31/08/2018
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Emmanuel BAUMEL, contrôleur des Finances publiques
- Philippe CERVI, contrôleur des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques
- Céline MASEGOSA, contrôleur des Finances publiques
- Régis PERETTONI, agent principal des Finances publiques
- 

à l'effet de :

- engager juridiquement les dépenses ;
- valider les demandes de paiement relevant de la compétence du CSP ;

concernant les ministères du « bloc 3 » :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à :

- Véronique CHIARONI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques
- David BENAMO, contrôleur principal des Finances publiques
- Stéphane JANIN, contrôleur des Finances publiques

En tant que Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement , l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à :

- Virginie MARC, agent principal des Finances publiques
- Flavie MARIS-LEROUX, agent administratif des Finances publiques

à l'effet de consulter ,créer, et modifier les fiches d'immobilisation en cours (FIEC) des ministères du bloc 3 :

- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère de l'Action et des comptes publics;
- Ministère des Solidarités et de la Santé;
- Ministère des Sports ;
- Ministère du Travail ;
- Ministère de la Culture.
- Ministère de la Cohésion des Territoires, pour les actes relatifs à la politique du logement ,  
l' hébergement des populations en situation d'exclusion, la politique de la ville
- Ministère de l'Education nationale pour les actes de la Direction de la Jeunesse et de la vie associative

**Article 5** –

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> août 2018 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 30 juillet 2018

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

signé

Yvan HUART

Direction générale des finances publiques

13-2018-07-30-014

Subdélégation de signature pouvoir adjudicateur /  
ordonnancement secondaire à compter du 1er septembre  
2018

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 28 juillet 2014 portant nomination de M. Yvan HUART administrateur général des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Yvan HUART, administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 1** : Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	BLANCO	Antoine
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	GUERIN	Roland
Administrateur des Finances publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Administrateur des Finances publiques adjoint	TEODORI	Laurence
Inspecteur principal des Finances publiques	AMSELLE	Cécile
Inspecteur principal des Finances publiques	FABRE	Aline

--	--	--

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur principal des Finances publiques	HOUOT	Thierry
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	RAFFALLI	Marie-Jeanne
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	ROUANET	Philippe
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	SEGARRA	Corinne
Inspecteur des Finances publiques	BALDI	Pierre
Inspecteur des Finances publiques	BARTOLINI	Claude
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	FRAUCIEL	Maryline
Inspecteur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	MARY	Elodie
Inspecteur des Finances publiques	PELLEGRINI	Sandrine
Inspecteur des Finances publiques	PERON	Fabienne
Inspecteur des Finances publiques	SANCHEZ	Anne
Inspecteur des Finances publiques	VALETTA	Eric

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Antoine BLANCO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière

d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Article 2** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Contrôleur principal des Finances publiques	PERCIVALLE	Mireille
Contrôleur des Finances publiques	DEYDIER	Luc
Contrôleur des finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Agent administratif	FARSI	Christine

à l'effet de :  
- initier les demandes d'achat dans CHORUS ;  
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Contrôleur principal des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline
Agent administratif	SCHIAVO	Anthony

à l'effet de :  
- valider les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;  
- créer des tiers clients dans la base tiers chorus  
- valider le service fait dans CHORUS Formulaire.  
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant ainsi que des demandes de rétablissement de crédit sur les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » dans Chorus et dans Chorus formulaires.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
Contrôleur principal des Finances publiques	COLL	Brigitte
Contrôleur principal des Finances publiques	GALLICE	Jean-Pierre
Contrôleur principal des Finances publiques	GUIRAUD	Brigitte
Contrôleur principal des Finances publiques	VALENTIN	Céline
Contrôleur des Finances publiques	REDON	Christophe
Contrôleur des Finances publiques	SANDAROM	Gabriel
Agent administratif principal	GREDIN	Alain
Agent administratif principal	ORACZ	Régine
Agent administratif principal	SATTIARADJOU	Kumararadjou
Agent administratif	CRISTOFINI	Céline
Agent administratif	SCHIAVO	Anthony

à l'effet de :  
- initier les demandes d'achat dans CHORUS Formulaire ;  
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 5** : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2018-07-12-007 du 12 juillet 2018 publié au recueil des actes administratifs n°13-2018-172 du 17 juillet 2018.

**Article 5** – Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 30 juillet 2018

L'administrateur général des Finances publiques  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé

Yvan HUART

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-07-26-018

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "DI VUOLO Sylvain", micro entrepreneur, domicilié, Les Castors de Servières - 11, Place Vénus - 13015 MARSEILLE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°754050730 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°SAP754050730 délivré le 03 octobre 2012 à Monsieur « DI VUOLO Sylvain », micro entrepreneur, domicilié, Les Castors de Servières - 11, Place Vénus - 13015 MARSEILLE.

**CONSTATE**

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 12 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Monsieur « **DI VUOLO Sylvain** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 20 octobre 2014.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP754050730 de Monsieur « **DI VUOLO Sylvain** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 20 octobre 2014** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-07-26-014

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au  
titre des services à la personne concernant Madame  
"BOURQUIN Sophie", micro entrepreneur, domiciliée,  
Avenue Jean Giono - 13190 ALLAUCH.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°820403061 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2016-06-02-016 délivré le 30 mai 2016 à Madame « BOURQUIN Sophie », micro entrepreneur, domiciliée, Avenue Jean Giono - 13190 ALLAUCH.

**CONSTATE**

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 05 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **BOURQUIN Sophie** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 23 mai 2017.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°13-2016-06-02-016 de Madame « **BOURQUIN Sophie** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 23 mai 2017** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-07-26-017

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au  
titre des services à la personne concernant Madame  
"CAILLET Caroline", micro entrepreneur, domiciliée, 135,  
Ancienne Route des Alpes - Résidence Campagne Sextiae  
- 13100 AIX EN PROVENCE.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°530097872 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2016-06-30-003 délivré le 23 juin 2016 à Madame « **CAILLET Caroline** », micro entrepreneur, domiciliée, 135, Ancienne Route des Alpes Résidence Campagne Sextiae - 13100 AIX EN PROVENCE.

**CONSTATE**

Que la consultation au répertoire SIRENE en date du 05 juin 2018 fait apparaître que l'activité au titre des Services à la Personne exercée par Madame « **CAILLET Caroline** », micro entrepreneur, a été déclarée fermée en date du 01 décembre 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°13-2016-06-30-003 de Madame « **CAILLET Caroline** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 01 décembre 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-07-26-016

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au  
titre des services à la personne concernant Madame  
"COLIC Christelle", micro entrepreneur, domiciliée,  
Résidence la Renardière - Bât.P - Chemin de la Pourranque  
- 13170 LES PENNES MIRABEAU.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°821291333 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°13-2016-12-05-006 du 02 novembre 2016 délivré à Madame « COLIC Christelle », micro entrepreneur, domiciliée, Résidence la Renardière Bât.P - Chemin de la Pourranque - 13170 LES PENNES MIRABEAU.

**CONSTATE**

Que Madame « **COLIC Christelle** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 07 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 31 décembre 2016.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°13-2016-12-05-006 de Madame « **COLIC Christelle** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 31 décembre 2016** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-07-26-015

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au  
titre des services à la personne concernant Madame  
"ESCALLE Nadine", micro entrepreneur, domiciliée, 4,  
Rue de la Rouvraie - 13800 ISTRES.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°795102623 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°SAP795102623 délivré le 18 septembre 2013 à Madame « ESCALLE Nadine », micro entrepreneur, domiciliée, 4, Rue de la Rouvraie 13800 ISTRES.

**CONSTATE**

Que Madame « **ESCALLE Nadine** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 04 juillet 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 15 mai 2018.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP795102623 de Madame « **ESCALLE Nadine** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 15 mai 2018** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

13-2018-07-26-019

Récépissé de déclaration portant retrait d'enregistrement au titre des services à la personne concernant Monsieur "FINOT Olivier", micro entrepreneur, domicilié, 159, Rue des Piboules - 13430 EYGUIERES.

Direction Régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail, et  
de l'Emploi PACA  
Unité départementale des  
Bouches-du-Rhône



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RECEPISSE DE DECLARATION N°  
PORTANT RETRAIT D'ENREGISTREMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTRE  
SOUS LE N°792379380 (article L.7232-1-1 du Code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le récépissé de déclaration N°SAP792379380 délivré le 17 avril 2013 à Monsieur « FINOT Olivier », micro entrepreneur, domicilié, 159, Rue des Piboules - 13430 EYGUIERES.

**CONSTATE**

Que Monsieur « **FINOT Olivier** », micro entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 12 juin 2018 à l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA ne plus proposer d'activités au titre des Services à la Personne à compter du 07 avril 2017.

En conséquence, en application des articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail, l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA décide de retirer le récépissé d'enregistrement de la déclaration N°SAP792379380 de Monsieur « **FINOT Olivier** », micro entrepreneur.

Ce retrait prend effet à **compter du 07 avril 2017** et entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement du Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : paca-ut13.sap@direccte.gouv.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-07-27-022

Arrêté interzonal portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**Arrêté interzonal portant dérogation de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC**

**ARRETE N°**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

**Vu** le code de la défense, notamment son article R.\* 1311-7 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes;

**Vu** la circulaire du 23 avril 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, d'application de l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandise à certaines périodes ;

**Vu** l'avis favorable des départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

**Considérant** que dans le cadre de l'incendie/incident RTE situé à Issy les Moulineaux, la société AGGREKO doit faire parvenir des Groupes Electrogènes depuis ses plateformes de Lyon, Marseille et Le Havre.

**Sur** proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégué ministériel pour la zone Sud :

**ARRETE :**

**Article 1 :** Les véhicules suivant sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandise de plus de 7,5 tonnes de PTAC, sur la période du 28 et 29 juillet 2018.

- **Camion grue : TMN – AX 895 BK**
- **1ere semi : COURCELLE – BS 822 RJ**
- **2eme et 3eme semi : GILCE – BW 447 DZ + EM 928 SN**
- **4eme semi : CIAM PIE – BN 610 EZ**
- **5eme semi : COURCELLE – 750 CHQ 31**

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté s'appliquent sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers des départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

**Article 3 :** Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

**Article 4 :** Le préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, les préfets des départements, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants de groupement de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les directeurs des services départementaux d'incendie et de secours, des départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juillet 2018  
Pour le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Par Délégation, Le Chef du COZ

Jérôme PLANCHON

C e Z O C , ( C e n t r e Z o n a l O p é r a t i o n n e l d e C r i s e )  
6 2 B o u l e v a r d I C A R D , 1 3 0 1 0 M a r s e i l l e  
T é l 0 4 9 1 2 4 2 2 0 2